



La possession d'état, la filiation, l'acte de notoriété et la qualité d'héritier

Actualité législative publié le **18/08/2022**, vu **970 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, petit juriste généraliste bénévole à BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

La possession d'état, la filiation, l'acte de notoriété et la qualité d'héritier

Code civil, dila, légifrance :

Article 311-1

Version en vigueur depuis le 01 juillet 2006

Modifié par Ordonnance n°2005-759 du 4 juillet 2005 - art. 2 () JORF 6 juillet 2005 en vigueur le 1er juillet 2006

Modifié par Ordonnance n°2005-759 du 4 juillet 2005 - art. 5 () JORF 6 juillet 2005 en vigueur le 1er juillet 2006

La possession d'état s'établit par une réunion suffisante de faits qui révèlent le lien de filiation et de parenté entre une personne et la famille à laquelle elle est dite appartenir.

Les principaux de ces faits sont :

- 1° Que cette personne a été traitée par celui ou ceux dont on la dit issue comme leur enfant et qu'elle-même les a traités comme son ou ses parents ;
- 2° Que ceux-ci ont, en cette qualité, pourvu à son éducation, à son entretien ou à son installation ;
- 3° Que cette personne est reconnue comme leur enfant, dans la société et par la famille ;
- 4° Qu'elle est considérée comme telle par l'autorité publique ;
- 5° Qu'elle porte le nom de celui ou ceux dont on la dit issue.

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006424652/

DE PLUS :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15395>

<https://actu.dalloz-etudiant.fr/a-la-une/article/delivrance-de-lacte-de-notoriete-constatant-la-possesion-detat-un-pouvoir-discretionna/h/fd8b488e957261b57a0d9c07323e7c17.html>

https://www.efl.fr/actualite/contenu-acte-notoriete-etablissant-filiation_fe8553330-4b06-4897-95d0-c085437bfc2c

<https://www.actu-juridique.fr/civil/delivrance-dun-acte-de-notoriete-faisant-foi-de-la-possesion-detat-transfert-de-competence-du-juge-judiciaire-vers-le-notaire/>

CONNEXE :

<https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/modes-gracieux-contentieux-preuve-qualite-32493.htm>